



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

DAEP
Délégation Académique
à l'action Éducative et à la
Pédagogie

Dossier suivi par

Françoise MUNCK
Directrice de la Pédagogie
ce.daep@ac-nantes.fr
☎ 02 40-37 38 53

Nathalie DUPRE
IA-IPR Histoire-géographie
nathalie.dupre@ac-nantes.fr
☎ 02 72 56 65 35

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

Nantes, le 30 septembre 2016

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE
NANTES

à

Mesdames, Messieurs les chefs
d'établissement et directeurs de CFA,

S/C Madame l'inspectrice et messieurs les
inspecteurs d'académie, directrice et direc-
teurs académiques services de l'Education
Nationale

Madame, Monsieur,

Créé en 1961, le **Concours National de la Résistance et de la Déportation** a, dès l'origine, pour objectif de perpétuer chez les jeunes générations la mémoire de la Résistance et de la déportation en lien avec les programmes d'enseignement. Il s'inscrit dans une démarche d'éducation à la citoyenneté et peut trouver une place accrue dans l'enseignement moral et civique mis en œuvre depuis la rentrée de septembre 2015 au collège et au lycée, ainsi que dans la construction du parcours citoyen du collégien à partir de la rentrée scolaire 2016. Ainsi, si ce concours s'appuie sur l'enseignement de l'histoire, il gagne à être abordé de manière interdisciplinaire.

Conformément au souhait émis par le président de la République le 27 janvier 2015 lors des cérémonies du 70ème anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale, de rénover ce concours, une mission a été confiée par la ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le secrétaire d'Etat aux Anciens combattants et à la Mémoire, à trois personnalités issues du monde enseignant¹. Cette mission avait pour objectif de « *repenser le concours pour qu'il puisse toucher davantage d'élèves, dans le plus grand nombre d'établissements et dans toutes les filières de l'enseignement secondaire*² ».

Le rapport de cette mission remis à la ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et au secrétaire d'Etat aux Anciens combattants et à la Mémoire le 10 novembre 2015, a servi de support à la rédaction de l'arrêté du 23 juin 2016 et à celle de la note de service 2016-100 du 28 juin 2016³. Ces deux textes réglementaires précisent les nouvelles modalités de l'organisation du concours et le calendrier du concours 2016-2017 dont le thème porte sur « *La négation de l'Homme dans l'univers concentrationnaire nazi* ».

Parallèlement à la réorganisation nationale du concours (qui vise notamment la simplification des catégories de sujets pour les collèges et les lycées), un jury académique est créé. Dans l'académie de Nantes des jurys académiques délégués sont institués dans chacune des inspections académiques départementales, jurys présidés par délégation par les IA-DASEN. Ces derniers assurent également la diffusion de l'information auprès des établissements concernés par le concours et s'occupent de l'organisation du concours sur leur territoire, en lien avec les chefs d'établissement et les directeurs. Ouvert

¹ Anne Anglès professeure agrégée d'histoire-géographie et d'histoire des arts, Jean-Yves Daniel doyen de l'inspection générale de l'Education nationale et Hélène Waysbord inspectrice honoraire de l'inspection générale de l'Education nationale.

² Extrait des lettres de mission remises aux missionnés. (Source : **Rapport de mission CNRD**, juillet 2015)

³ Ces deux textes réglementaires ont été publiés dans le **BOEN n° 26** du 30 juin 2016.

lors de la session précédente aux élèves des CFA (centres de formation des apprentis), le concours s'ouvre également à compter de cette année scolaire, aux élèves des EREA à partir de la classe de 3^{ème} ⁴(établissements régionaux d'enseignement adapté). Le concours national de la Résistance et de la Déportation est donc désormais ouvert à de très nombreux établissements⁵.

Des professeurs de l'académie sont impliqués, parfois depuis de très nombreuses années, dans la participation à ce concours et/ou dans la participation aux différents jurys ou encore à la commission académique de conception des sujets individuels. Je les en remercie. Le concours 2015-2016 portant sur « *Résister par l'art et la littérature* » avait permis d'intégrer de nouvelles disciplines, telles que l'éducation musicale ou les arts plastiques à côté des disciplines qui s'emparent régulièrement de ce concours (histoire-géographie, lettres, lettres-histoire-géographie, spécialités audiovisuelles notamment). Cette évolution est à conforter, dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires en 3^{ème} ou de projets de classe en EMC en collège et en lycée par exemple.

Je sais pouvoir compter sur votre implication, quelle que soit la discipline qui est la vôtre, dans un travail, avec vos élèves, sur le thème du concours de cette année. Ce faisant, vous contribuerez à développer chez vos élèves des compétences et connaissances tant disciplinaires que transversales, en lien avec l'enjeu fort que revêt l'éducation à la citoyenneté.

Je remercie tous ceux d'entre vous qui offriront à leurs élèves l'opportunité de participer à ce concours auquel j'attache beaucoup d'importance.



William MAROIS

⁴ Article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016.

⁵ Article 3 de l'arrêté du 23 juin 2016 (« Le concours est également ouvert aux élèves, d'un niveau scolaire équivalent à ceux mentionnés à l'article 2, scolarisés au sein des établissements suivants :

- les maisons d'éducation de la Légion d'Honneur ;
- les lycées de la défense ;
- les lycées professionnels maritimes et aquacoles ;
- les établissements d'enseignement secondaire technique relevant du ministère chargé de l'agriculture : établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) et établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole privés sous contrat d'association avec l'État (lycées, CFA, maisons familiales et rurales...) ;
- les établissements scolaires d'enseignement français à l'étranger homologués par le ministère chargé de l'éducation nationale ;
- les centres de formation des apprentis (CFA) ;
- les écoles de la deuxième chance ;
- les instituts médico-éducatifs (IME) ;
- les institutions pour jeunes aveugles et les institutions pour jeunes sourds ;
- l'Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (Epide) »).